



A l'occasion de la naissance d'un enfant, le père a droit à un congé de paternité de 20 jours ouvrables. Le délai pour prendre les 20 jours de congé de paternité est de 4 mois à dater de la naissance de l'enfant. Sur les 20 jours de congé de paternité, seuls 3 jours sont payés par le CCFFMG et les 17 autres jours peuvent donner lieu au paiement d'une allocation par la mutuelle pour autant que les conditions d'assurabilité soient remplies. Le père doit en faire la demande auprès de sa mutuelle. Pour bénéficier de l'indemnité de la mutuelle, les 20 jours doivent notamment être pris en totalité. Le père doit également avoir travaillé un certain nombre de jours avant la date de l'accouchement, à savoir 120 jours dans les 6 derniers mois pour un assistant à temps plein.